

Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Avenant n°2 au lot n°2 – dommages aux biens. Marchés publics d'assurances de la commune.

N° 010.06.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 13 juin 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL
Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-010062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, la commune avait approuvé la passation des marchés publics d'assurances pour les risques suivants :

- flotte automobile,
- dommages aux biens,
- responsabilité,
- protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ces marchés ont pris effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 9 novembre 2023, la commune avait approuvé un premier avenant au lot n°2 dommages aux biens conduisant à une augmentation de la prime annuelle de 150 % au bénéfice de la SMACL sur la garantie dommages aux biens.

En 2024, la SMACL a adressé à la commune deux avenants :

- en début d'année, une majoration de 25 % de la cotisation sur la garantie tous risques objets d'art,
- le 15 avril, un ajustement contractuel sur les dispositions de la garantie émeutes et mouvements populaires.

Après échanges avec la SMACL, seul le dernier avenant sera pris en compte. Il apporte les modifications suivantes :

- ajout de la définition de l'événement et de sa durée,
- le capital assuré est limité à 2 000 000 € par sinistre et 3 000 000 € par an,
- la franchise s'élève à 10 % de l'indemnité avec un minimum de 20 000 € par sinistre,
- ajout d'exclusions notamment pour les dommages aux mobiliers urbains, édifices ruraux, monuments aux morts, ouvrages d'art et de génie civil.

Comme le permet le code des assurances, la SMACL a indiqué qu'à défaut de retour de l'avenant signé avant le 30 juin 2024, le marché sera résilié.

La commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de la réunion qui s'est tenue le 10 juin 2024.

L'avenant portant sur la modification des dispositions de la garantie émeutes et mouvements populaires s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2025.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 23 voix POUR,
- 1 ABSTENTION (Robert CLERON),

décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°2 dommages aux biens du marché d'assurances de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-010062024-DE

Accusé certifié exécutoire

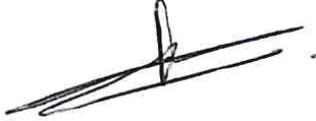
Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 21 juin 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-010062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation